

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 069-216901512-20260224-DELIB_2026_06C-BF

N° DELIB_2026_06

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTES : Contre 0 Pour 16

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : MM. G. TACHON, M.A. CHOPIN, D. JACQUET, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, M. CROSO, C. PETAT, R. CHOPIN, M. SAUVERZAC, K. LACROIX, B. MINET, C. DEL CAMPO, C. COSENZA, L. CARVAT, M. SAINT-ANDRÉ et

Absents : C. POLIDORI (donne pouvoir à M-A. CHOPIN), B. BERERD

Mme Carole COSENZA a été élue secrétaire.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-43 du 13 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 ;

Après avoir pris connaissance de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026, et notamment les grandes lignes du budget :

- **Section de fonctionnement** : en suréquilibre à 1 369 075,83 € en dépenses et 1 657 500,00 en recettes
- **Section d'investissement** : en équilibre à 1 260 668,85 € en dépenses et 1 260 668,85 € en recettes

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'APPROUVER le budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 369 075,83 €	1 657 500,00 €
Investissement	1 260 668,85 €	1 260 668,85 €

- 2) DE VOTER pour le présent budget :

- pour la section fonctionnement : par chapitre
- pour la section investissement :
 - par chapitre pour les opérations non affectées et non individualisées,
 - par opération pour les opérations Individualisées.

3) D'AUTORISER le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement,
- 7,5% des dépenses réelles d'investissement.

4) D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard TACHON

Secrétaire de séance,
Carole COSENZA

